

ZEC MITCHINAMECUS

ATTESTATION D'HÉBERGEMENT.

Valide du 1er mai 2023 au 30 avril 2024.

AVIS AUX VISITEURS ; en tout temps le locataire doit être présent au camping sauf par un avis écrit ou par courriel du locataire et approuvé par le poste d'accueil sur l'enregistrement de son séjour.

Je soussigné(e) : Locataire.

Nom :

Prénom :

Adresse :

Nom du camping:No# du site.....

Déclare d'héberger dans mon équipement à titre d'invité :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Né(e) le : / / **(Autorisé aux 18 ans et plus seulement)**

- Le conjoint et enfant(s) direct(s) inscrit au dossier pourront profiter du même privilège pour la saison 2023. Ce, du 1^{er} mai au 30 avril 2024.
- Ce privilège n'est accordé qu'aux personnes détenteur d'un forfait B30 ou B31 (visiteur hébergement roulotte d'un locataire d'un site saisonnier).
- Le locataire saisonnier est responsable de ses invités. Si ces derniers ne respectent pas les règlements en vigueur, le campeur saisonnier pourrait se voir expulser du camping.
- Le locataire autorise l'invité à recevoir des visiteurs en son absence dans son équipement ou en tente sur son site de camping, avec autorisation de la Zec.

Signé le _____

Signature du locataire: _____